

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane et MM. CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves, TASSAN-DIN Bruno et VIDAL Emmanuel

Procurations : Mme VOLPARO Emmanuelle (à Mme MOREL Sandrine), M. TESTON Daniel (à Mme ROURE Séverine)

Absents : MM. BREYSSE Sylvain et TESTUD Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme VIANNET Josiane

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 11 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. Désignation du(de la) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025
3. Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
4. Finances : vote du budget primitif 2025 du Centre d'Affaires **(2025/027)**
5. Finances : vote du budget primitif 2025 du Service Eau et Assainissement **(2025/028)**
6. Finances : vote du budget primitif principal 2025 de la Commune **(2025/029)**
7. Budget eau et assainissement : examen de demandes de remises gracieuses **(2025/030)**
8. Cession à la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans de la parcelle de terrain où est implantée la micro-crèche **(2025/031)**
9. Convention avec Territoire d'Énergie Ardèche pour la valorisation des certificats d'économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités **(2025/032)**
10. Questions orales
11. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breysse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Lioquier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	12
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire une auxiliaire en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il n'a pas pris de décision dans le cadre des délégations du conseil municipal.

4. D2025/027 : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE D'AFFAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 développée,

Vu les délibérations n°2025-018A et n°2025-019 adoptant le compte administratif de l'année 2024 et approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2025 établi et présenté par le Maire, qui s'équilibre à 78 564.27 euros en section de fonctionnement, et à 62 236.75 euros en section d'investissement.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

5. D2025/028 : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M49 abrégée,

Vu les délibérations n°2025-020A et n°2025-021 adoptant le compte administratif de l'année 2024 et approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2025 établi et présenté par le Maire, qui s'équilibre à 524 546.45 euros en section de fonctionnement, et à 1 008 298.64 euros en section d'investissement.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

6. D2025/029 : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 développée,

Vu les délibérations n°2025-022A et n°2025-023 adoptant le compte administratif de l'année 2024 et approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2025 établi et présenté par le Maire, qui s'équilibre à 2 349 730.39 euros en section de fonctionnement, et à 2 762 440.64 euros en section d'investissement.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

7. D2025/030 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : EXAMEN DE DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de demandes de remises gracieuses formulées par Mme STAUFER Gertrude, Mme SINOT Gaëlle et M. COLSON Thierry qui sollicitent une remise sur leur facture d'eau 2025 (consommation 2024), en raison de surconsommations dues à des fuites sur des appareils sanitaires.

- Pour Mme STAUFER, il s'agissait d'une fuite au niveau de la chasse d'eau des toilettes ayant conduit à une surconsommation de 30 m3 environ
- Pour Mme SINOT, il s'agissait d'une fuite au niveau du groupe de sécurité du chauffe-eau ayant conduit à une surconsommation de 50 m3 environ
- Pour M. COLSON, il s'agissait d'une fuite au niveau du groupe de sécurité du chauffe-eau ayant conduit à une surconsommation de 30 m3 environ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les remises gracieuses suivantes :

- Mme STAUFER Gertrude 60€
- Mme SINOT Gaëlle 100 €
- M. COLSON Thierry 60€

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

8. D2025/031 : CESSION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE DES SOURCES ET VOLCANS DE LA PARCELLE DE TERRAIN OU EST IMPLANTÉE LA MICRO-CRÈCHE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/048 du 19 octobre 2023, approuvant le principe de cession à la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans de la parcelle de terrain communal situé lieudit la Condamine, destinée à accueillir le bâtiment de la nouvelle micro-crèche ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans n°49.2023 du 14 novembre 2023, approuvant l'acquisition du terrain d'implantation de la nouvelle micro-crèche ;

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi le 12 février 2025 par le cabinet de géomètres-experts GEO-SIAPP d'Aubenas, suite aux opérations de bornage effectuées le 30 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la cession, au profit de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, au prix symbolique de 1 €, du terrain ainsi délimité ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de céder à la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, pour le prix symbolique d'un euro, le terrain sur lequel est édifiée la micro-crèche, d'une superficie de 982 m² prise sur les parcelles cadastrées AC 209 (pour 62 m²), AC 607 (pour 432 m²) et AC 609 (pour 488 m²) ;
- Autorise le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

9. D2025/032 : CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ISSUS D'OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITÉS

La loi n° 2005-781 du 13 Juillet 2005 de programme, fixant les orientations de la politique énergétique, a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, Territoire d'Énergie 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec Territoire d'Énergie 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE à Territoire d'Énergie 07.

Décision : Oui l'exposé de M. le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention à Territoires d'Énergie Ardèche.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

11. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

12. INFORMATIONS DIVERSES

Il n'y a pas d'information particulière à communiquer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 le 10/04/2025.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET